

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 6 DECEMBRE 2023 – Délibération n°143

L'an deux mil vingt trois et le six décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Mme CAPUS Françoise, première adjointe, le maire étant empêché.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	29	21

Date de la convocation	06/12/2023
Date d'affichage de la convocation	30/11/2023

Secrétaire de séance : Maryse CAZES CORBOZ

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence – BOUDIAS DECROIX Nathalie - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien – MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle

Absents : GROS Edmond - BORIE Nina - CONSTANS Mathieu - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi - MULLER Geoffroy (pouvoir à Mélanie BRUNET) - MURET Yvain - BOURREL Thierry -

Objet

CORRECTION ERREURS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable, l'inventaire de l'ordonnateur et la balance des comptes de la commune de SEVERAC-D'AVEYRON, il a été constaté des erreurs des durées des plans d'amortissements appliquées au vu des durées délibérées lors du conseil municipal du 12/12/2018 (délibération n°128).

Les travaux sur les réseaux eaux pluviales doivent être enregistrés au compte 21538. A ce jour, ils sont enregistrés au compte 21531 et 21532. Le compte 21538 ne s'amortit pas. Les amortissements antérieurs enregistrés sur les immobilisations « réseaux eaux pluviales » sont à contre passer.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur est neutre sur le résultat de l'exercice, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opérations d'ordre non budgétaires par mouvement du compte 1068.

Considérant que l'anomalie sur les comptes a été clairement identifiée et qu'il convient d'ajuster les amortissements antérieurs qui auraient dû être comptabilisés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tome II de l'instruction M57,
Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18/10/2012,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• AUTORISE le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal M57 de la commune par opérations d'ordre non budgétaire (débit 1068 pour 28 456,86 €), pour régulariser les comptes d'amortissements. Détail des amortissements régularisés portés en annexe de ce document.

→ Ajustement des amortissements au vu des durées délibérées : Crédit 28xx / Débit 1068 pour 28 456,86 € (détail des comptes 28 joint en annexe à la délibération)

→ Contre passation des amortissements passés sur des réseaux d'eaux pluviales : Débit 28xx / Crédit 1068 pour 911 609,04 € (détail des comptes 28 joint en annexe à la délibération)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
Pour le maire empêché
La 1^{ère} adjointe
Françoise CAPUS

